

SD /LV/SB-CD - 2022/0966

DG 2022-1348-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMENAGEMENTS/  
0966paesanonathalie14rueRépublique(emménagement).docx

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 octobre 2022 par laquelle Madame PAESANO Nathalie, domiciliée 435 chemin des Prairies - 42600 PRECIEUX, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule et/ou d'un camion sur la chaussée et/ou au plus près de la façade de l'immeuble situé 14 rue de la République - 42600 MONTBRISON, pour son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

RUE DE LA REPUBLIQUE : à hauteur du n° 14

##### 1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement sur la chaussée et/ou au plus près de la façade de l'immeuble aux véhicules nécessaires aux opérations d'emménagement.

##### 1-2-CIRCULATION

- Compte-tenu des travaux en cours dans la rue et l'accès interdit à la rue de la République par le Pont St Jean, le véhicule accédera à l'immeuble susvisé par la rue de la République sens Savigneux Montbrison.
- Le véhicule devra impérativement repartir en empruntant la rue du Faubourg St Jean, le sens de circulation Montbrison Savigneux étant neutralisé y compris week-ends.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas », toute cette zone étant considérée zone de chantier.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 29 OCTOBRE 2022 de 7 heures à 19 heures.
- Madame PAESANO Nathalie s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



## ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Mme PAESANO Nathalie au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

### 3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

## ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

### 4-1 -DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

### 4-2-PRETS DE LA SIGNALÉTIQUE MISE EN PLACE

- Les panneaux de signalisation seront retirés et rendus par Mme PAESANO Nathalie au Centre Technique municipal sur rendez-vous (04 77 96 39 96) contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 32,10 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- PAESANO Nathalie, 435 chemin des Prairies - 42600 PRECIEUX / 14 rue de la République 42600 MONTBRISON - [nathaliepaesano68@gmail.com](mailto:nathaliepaesano68@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / Facturation eau-assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population /Recueil des actes administratifs
- La Presse,



Le 25 octobre 2022,  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué